



Pension alimentaire et AAH

Par ST2025

Bonjour,

Après un jugement de divorce en 2012, une pension alimentaire a été mise en place pour mes 2 enfants.
Ma fille a à ce jour 21 ans et j'ai appris qu'elle perçoit une allocation adulte handicapé pour un diagnostic non connu depuis plusieurs mois (1016 euros d'AAH). Sa maman a déménagé dans une autre région et ma fille est en appartement thérapeutique depuis 3 semaines et n'engage rien pour trouver un emploi)

J'aimerais connaître les obligations de chaque partie (moi, mère et fille)

Le cumul AAH (1016 euros) et 750 euros de pension est-il légal ? La mère a-t-elle une obligation de transparence des démarches faites ? Quelle est la participation financière de la mère vis-à-vis de sa fille en appartement thérapeutique ?

À ce jour je demande des réponses mais je n'ai que des silences.

Je vous remercie par avance pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vos droits et devoirs sont indiqués dans le jugement.

Pour modifier les dispositions, imposer de fournir des justificatifs, ou encore suspendre la pension, il faut saisir le JAF.

Par kang74

Bonjour

Si votre fille a l'AAH c'est qu'elle a un handicap à plus de 80% nécessairement parce qu'un état de santé constaté et avéré le légitime.

Le terme "appartement thérapeutique" laisse peu de doute sur son degré d'autonomie limité.

Donc elle n'est pas prête de trouver un emploi.

Par là, vous pouvez faire une démarche auprès du JAF mais l'AAH ne se substitue pas à l'obligation alimentaire qui concerne les deux parents.

Je doute donc d'une suppression pure et simple de votre participation.

Par ST2025

merci pour votre réponse, je ne souhaite pas me substituer pour la participation à la pension mais je me pose question si cela peut se cumuler étant donné les silences des autres parties et la non transparence des démarches effectuées et du diagnostic médical.

Par kang74

Votre fille est majeure : à aucun moment un tiers, même sa mère n'a à vous informer du diagnostic de votre fille, elle n'est même pas obligée de le connaître.

Comme avec tout adulte, vous pouvez contacter votre fille pour prendre des nouvelles : elle ne vous dira que ce qu'elle veut vous dire, bien évidemment.

Ce pourquoi la MDPH reconnait un % d'handicap : pour faire valoir ses droits sans devoir se justifier par rapport à un état de santé .

M'enfin si vous savez qu'elle habite dans un appartement thérapeutique, en faisant quelques recherches , vous devriez quand même avoir une idée de sa pathologie ...

Par contre la pension doit être versée à votre fille puisque la mère ne l'a plus à charge d'après ce que je comprends : il faut donc faire modifier le jugement en faisant une requête contre votre ex, si c'est elle la bénéficiaire . Elle apportera ses arguments .

Vous dépendez du TGI du lieu de vie de l'enfant .

Par yapasdequoi

Seul le jugement pouvait imposer de justifier le statut de votre fille, mais ce n'est apparemment pas le cas. Le silence ne donne ni plus ni moins de droits à une pension.

Par kang74

Pour répondre à votre question sur le cumul, non cela ne se cumule pas ...
L'AAH est un minima social

Si c'est votre fille est la bénéficiaire .
Donc concrètement tant que la mère est la bénéficiaire elle peut lui en faire profiter (même si concrètement toute aide doit être déclarée) ou pas d'ailleurs .

Par ST2025

Je connais dans les grandes lignes la pathologie (psychiatrie) ce que je ne souhaite pas c'est que la MDPH revienne vers ma fille en demandant des remboursements car elle aurait « trop perçu » d'où mon questionnement sur le cumul.

À ce jour la pension va à sa mère qui physiquement ne l'a plus à charge.

Par ST2025

je vous remercie pour toutes vos réponses.

Par kang74

Le trop perçu ne vous concerne pas .

Soit votre fille est en capacité de gérer son budget, soit elle a une mesure de protection et un tiers gère son budget .

Il faut par contre faire changer le bénéficiaire puisque c'est la mère qui la reçoit alors qu'elle n'a plus sa fille à sa charge (d'après ce que vous dites)

Effectivement les appartements thérapeutiques sont souvent gérés par un hôpital psy : c'est une manière de veiller aux soins (notamment l'observance des traitements) et de travailler l'autonomie (savoir gérer ses besoins primaires : manger, hygiène,déplacement, etc)

Ce sont généralement des personnes qui ont des pathologies lourdes (avec les soins et les effets secondaires qui vont avec) qui en bénéficient.

Au point bien souvent que cela soit trop lourd pour la famille de gérer cela seule : d'où le fait d'y atterrir, souvent après une hospitalisation .